

PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT POUR LA JEUNESSE DIVISION CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET PATRIMOINE

1- PRÉAMBULE

Ce programme offre un soutien financier au transport pour les enfants, les adolescentes et les adolescents qui souhaitent avoir accès à différents lieux culturels de Magog et aux expositions (permanente et temporaire) du Centre d'interprétation du Marais, par l'intermédiaire des écoles et des organismes qui œuvrent auprès d'eux.

2- OBJECTIFS

- a) Rendre accessible la culture aux enfants, aux adolescentes et aux adolescents de Magog, l'enfant, l'adolescente et l'adolescent étant au cœur de la démarche.
- b) Favoriser la fréquentation des lieux culturels de Magog et du Centre d'interprétation du Marais (expositions permanente et temporaires).
- c) Développer un partenariat avec le milieu scolaire, les centres de la petite enfance et tout autre organisme sans but lucratif qui œuvre dans les domaines culturel, communautaire, sociorécréatif ou sportif en remboursant une partie des coûts du transport des enfants, des adolescentes et des adolescents qui assistent à un concert, à un spectacle, à une pièce de théâtre ou à toute autre animation ou activité de nature culturelle.

3- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- a) Les écoles et les Centres de la petite enfance situés sur le territoire de Magog, de même que tout organisme sans but lucratif qui œuvre dans les domaines culturel, communautaire, sociorécréatif ou sportif et qui organise ou parraine une sortie à un concert, à un spectacle, à une pièce de théâtre ou à toute autre animation ou activité de nature culturelle.
- b) Les activités se déroulant au Centre d'arts visuels de Magog, à l'Espace culturel de Magog, à la Bibliothèque Memphrémagog, à la Maison Merry, au Centre d'interprétation du Marais (expositions permanente et temporaires) ainsi que dans d'autres lieux d'expositions ou de diffusion en arts de la scène situés sur le territoire de Magog, tels le Vieux Clocher de Magog, les salles qui disposent d'une scène (école, église, etc.), et la salle Gilles-Lefebvre d'Orford Musique. Sont exclues les activités culturelles mises sur pied par le milieu scolaire et mettant en scène des élèves du milieu scolaire. Toutefois, dans le cas d'une participation ou d'assistance à une activité réalisée par un niveau scolaire supérieur (exemple : école primaire assistant à une représentation de théâtre de l'école secondaire), les activités sont admissibles.
- c) Le transport doit être fait par autobus ou par taxi (aucun remboursement dans le cas de transport effectué par des particuliers, des bénévoles, des parents, des amis, etc.).

4- DÉPENSES ADMISSIBLES

Chaque organisme demandeur pourra se faire rembourser une partie des frais de transport, taxes non comprises, selon un calcul qui tient compte à la fois de l'activité, du budget alloué annuellement à chaque organisme demandeur, de même que de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement au Programme de soutien au transport pour la jeunesse.

a) Pourcentage des frais remboursables

- 75 % des frais de transport, taxes non comprises, sont remboursables dans le cas d'activités éducatives ou culturelles se déroulant au Centre d'arts visuels de Magog, à l'Espace culturel de Magog, à la Bibliothèque Memphrémagog, à la Maison Merry, de même que dans le cas d'activités éducatives ou culturelles organisées dans le cadre des Rendez-vous culturels de la Ville de Magog.
- 50 % des frais de transport, taxes non comprises, sont remboursables dans le cas d'activités éducatives ou culturelles se déroulant dans d'autres lieux d'expositions incluant le Centre d'interprétation du Marais (expositions permanente et temporaires) et de diffusion en arts de la scène situés sur le territoire de Magog, tels le Vieux Clocher, les salles qui disposent d'une scène (école, église, etc.) et la salle Gilles-Lefebvre d'Orford-Musique.

b) Le calcul tient compte de la clientèle desservie dans la proportion suivante :

- 80 % de l'enveloppe budgétaire est accordé aux enfants fréquentant les écoles primaires et les centres de la petite enfance : le calcul tient compte de la clientèle desservie par les écoles primaires, basée sur les statistiques de l'année antérieure. Une école, un organisme ou un centre de la petite enfance a accès à un montant minimal de 50 \$, peu importe le nombre de jeunes associés à cette école, cet organisme ou ce centre de la petite enfance, et ce, en tenant compte de l'application des dépenses admissibles.
- 20 % de l'enveloppe budgétaire est accordé aux étudiants et aux étudiantes fréquentant l'école secondaire de la Ruche, tout pavillon confondu, et aux enfants, aux adolescentes ou aux adolescents de 18 ans et moins parrainés par les organismes sans but lucratif définis au point 3a.

5- DIRECTIVES

- a) Le programme est annuel.
- b) Les demandes sont acceptées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire selon les modalités établies au point 4.
- c) La demande doit être dûment remplie sur le formulaire de demande (annexe I ci-jointe) et adressée à la Direction culture, sports et vie communautaire au moins trois semaines avant la réalisation du projet. Les projets déjà réalisés au moment de la demande ne sont pas admissibles.
- d) Les demandes sont étudiées lors de leur réception et la réponse est retournée au demandeur au plus tard deux semaines avant la réalisation du projet.
- e) Une confirmation par téléphone ou par courrier électronique est acheminée à l'organisme demandeur par la Division culture, bibliothèque et patrimoine.
- f) L'organisme demandeur doit faire lui-même les démarches pour la réservation du transport.
- g) Sur présentation du formulaire de remboursement (annexe II ci-jointe) et de la facture acquittée et signée par le transporteur à la Direction culture, sports et vie communautaire, la Ville de Magog remboursera l'organisme demandeur selon les modalités définies au point 4.
- h) Au 1^{er} novembre de chaque année, s'il y a un résiduel, les demandes qui ont été rejetées en raison du critère de la répartition de la clientèle (4b) seront reconsidérées.
- i) Conformément au *Règlement concernant l'administration de la Ville de Magog*, la présente politique est administrée par la Direction de la culture, sports et vie communautaire.

6- RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour obtenir des informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer au 819 843-3333, poste 883.

**Annexe I
Formulaire de demande**

Soutien financier au transport pour la jeunesse dans le cadre des différentes activités culturelles offertes sur le territoire municipal
Ville de Magog

Cochez :

- École
- Centre de la petite enfance
- Organisme qui œuvre dans le domaine communautaire
- Organisme qui œuvre dans le domaine culturel
- Organisme qui œuvre dans le domaine sociorécréatif
- Organisme qui œuvre dans le domaine sportif

Remplir :

Nom de l'organisme demandeur	
Personne-ressource	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse électronique	

Identification de l'activité :

<input type="checkbox"/> Activité culturelle (précisez) : <input type="checkbox"/> Expositions permanente et temporaires du Centre d'interprétation du Marais	
Date de l'activité	
Lieu	

Formulaire de demande (suite)

Nombre de participants à l'activité	
Type de transport	
Coût de location du transport (inclure soumission)	
Autres informations pertinentes relatives à l'activité	

Personne-ressource

Président de l'organisme
Directeur de l'école

Faites parvenir le formulaire de demande et le devis de la compagnie de transport à :
Direction culture, sports et vie communautaire
à l'attention de : Division culture, bibliothèque et patrimoine
95, rue Merry Nord, bureau 113
Magog (Québec) J1X 2E7
Téléphone : 819 843-3333, poste 883
Télécopieur : 819 868-4016
Courriel : loisirsculture@ville.magog.qc.ca

Sur présentation du formulaire de remboursement (annexe II), de même que de la facture acquittée et une preuve de paiement, la Ville de Magog émettra un chèque remboursant la partie admissible du montant facturé.

Annexe II Formulaire de remboursement

Soutien financier au transport pour la jeunesse dans le cadre des différentes activités culturelles
offertes sur le territoire municipal
Ville de Magog

Cochez :

- École
- Centre de la petite enfance
- Organisme qui œuvre dans le domaine communautaire
- Organisme qui œuvre dans le domaine culturel
- Organisme qui œuvre dans le domaine sociorécréatif
- Organisme qui œuvre dans le domaine sportif

Remplir :

Nom de l'organisme demandeur	
Personne-ressource	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse électronique	

Identification de l'activité :

<input type="checkbox"/> Activité culturelle : _____	
<input type="checkbox"/> Expositions permanente et temporaires du Centre d'interprétation du Marais	
Date de l'activité	
Lieu	
Nom de l'animateur ou de l'animatrice	

Signature de l'animateur ou de l'animatrice : _____

Nombre de participants à l'activité	
Type de transport	
Coût de location du transport (inclure facture et preuve de paiement)	

Identification des participants (svp utiliser une feuille par groupe)

Faites parvenir le formulaire de demande et la facture acquittée à :

Direction culture, sports et vie communautaire
à l'attention de : Division culture, bibliothèque et patrimoine
95, rue Merry Nord, bureau 113
Magog (Québec) J1X 2E7
Téléphone : 819 843-3333, poste 883
Télécopieur : 819 868-4016
Courriel : loisirsculture@ville.magog.qc.ca

Sur présentation de ce formulaire de remboursement, de même que de la facture acquittée et une preuve de paiement, la Ville de Magog émettra un chèque remboursant la partie admissible du montant facturé.